

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut

Réservé
au
Moniteur
belge***22045564*****31 MARS 2022****Le Greffier**

Greffie

N° d'entreprise : **0418 717 326**

Nom

(en entier) : **Société Royale de Tir de Charleroi**(en abrégé) : **SRTC**Forme légale : **Asbl**Adresse complète du siège : **Rue Albert 1er 172 bte A à 6240 Farciennes****Objet de l'acte : Modification des statuts**

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire de l'association « Société Royale de Tir de Charleroi », réunie en date du 6 mars 2022, délibérant en conformité aux prescriptions du Code des sociétés et des associations, les statuts de l'association ont été modifiés ainsi qu'il suit :

Art 3. L'association a pour objet de développer la pratique du tir sportif et récréatif. Pour atteindre ce but, elle dispose de deux stands de tir, situés à 6240 Farciennes et à 6560 Erquennes, dans lesquels elle organise des séances d'entraînement et des concours.

Elle dispose à son stand de Farciennes d'une Ecole de tir à air pour jeunes, agréée par la fédération de l'URSTB-f et reconnue par l'ADEPS.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

L'association gère dans ses stands et dans les limites de ses activités accessoires, une cafétéria dénommée « club house ».

L'association associe à ses activités une action sociale apportant un soutien financier aux familles d'enfants malades de ses affiliés jusqu'au 2ème degré, ainsi qu'aux familles d'enfants malades domiciliées dans les entités communales de ses stands. Le fonds sera alimenté en vertu des résultats comptables annuels de l'association et des demandes de soutien.

Le soutien financier sera octroyé sur présentation de pièces justificatives. Le montant de l'intervention sera déterminé par l'organe d'administration.

Art 37. L'assemblée générale réunie en date du 6 mars 2022 a acté la démission en qualité d'administrateurs :

M. DREZE Charlet, domicilié à 5190 Ham-sur-Sambre, rue Joseph Wauters 6

M. MOTTE Jean-Claude, domicilié à 6042 Lodelinsart, Rue des Chevaliers du Travail 21

Elle a désigné en qualité d'administrateurs :

- M. CORBUGY Benoît, domicilié à 6530 Thuin, rue Gare du Nord 9, né à Thuin le 11/04/1960
- M. DECKENS Yvon, domicilié à 6240 Farciennes, rue du Bois 12, né à Charleroi le 07/03/1952
- M. DESWYSEN Jean-Marie, domicilié à 5640 Mettet, rue de Fosses 10, né à Charleroi le 10/04/1948
- M. DEVROUW Christian, domicilié à 6200 Châtelineau, rue Taillis Pré 359, né à Charleroi le 10/11/1954
- M. FRANCOIS Charles, domicilié à 6250 Aiseau, rue de l'Etoile 9, né à Sambreville le 04/04/1983
- M. MICHAUX Bertrand, domicilié à 6001 Marcinelle, avenue Mascaux 501, né à Charleroi le 09/04/1987
- M. PAGNINI Dario, domicilié à 6250 Aiseau, rue Adhémar Biot 15, né à Farciennes le 29/09/1955
- Mme SCOHY Myriam, domiciliée à 6240 Farciennes, Rue Albert 1er 172 bte A, née à Sombreffe le 01/04/1950

Elle a désigné en qualité de vérificateurs aux comptes :

- M. MAJEWSKI Nicolas, domicilié à 6120 Ham-sur-Heure, rue Abel Dubray 20, né à Charleroi le 04/12/1954
- M. MICHAUX Paul, domicilié à 6001 Marcinelle, avenue de la Prévoyance 50, né à Gosselies le 01/06/1958

plus amplement qualifiés ci-dessus, qui acceptent ce mandat.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

Selon l'article 23 des statuts, les administrateurs ont désigné en qualité de
Présidente : Mme SCOHY Myriam
Secrétaire : M. DECKENS Yvon
Trésorier : M. FRANCOIS Charles

Certifié exact et transmis au Moniteur belge, aux fins d'insertion, en exécution du Code des Sociétés et des Associations.

Fait à Farciennes, le 15 mars 2022.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).